



Votre interlocuteur

Nathanaëlle Guillermin

02 32 31 94 23 - nathanaelle.guillermin@eure.fr



Pour en savoir plus


www.eure-en-ligne.fr

[Rubrique territoires](#) > [Contrats de territoire](#)


Direction de l'Aménagement du Territoire

Restez connecté

Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

 02 32 31 50 50

 info@eure.fr

 eure-en-ligne.fr

 [DepartementEure](https://twitter.com/DepartementEure)

 [eureenligne.fr](https://www.facebook.com/eureenligne.fr)

 [flickr.com/eurenligne](https://www.flickr.com/eurenligne)



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Contractualisation nouvelle génération 2017-2021

Une approche concertée de l'aménagement territorial

Le contrat de territoire : l'outil privilégié de dialogue entre EPCI, communes et Département

Lors de la session plénière du 19 juin 2017, le Conseil départemental a acté la mise en place de nouveaux contrats de territoire proposés aux EPCI et a confirmé sa place de 1^{er} acteur du développement territorial local. Les EPCI inscriront désormais leurs investissements dans des contrats pluriannuels sur une durée de 5 ans signés avec le Département et avec la Région.

Objectifs

Renforcer le rôle d'aménageur du Département de la solidarité et de l'attractivité territoriale, et consolider son rôle d'appui aux collectivités.

- Introduire davantage de souplesse dans les financements pour apporter des réponses mieux adaptées.
- Simplifier des aides parfois complexes et stopper les aides devenues obsolètes.
- S'adapter aux évolutions de l'environnement territorial et juridique.

TOUS LES FINANCEMENTS REGROUPÉS SUR 3 VOLETS

Priorités départementales

Par le biais de ce volet, il s'agit en toute transparence de valoriser l'action départementale sur les territoires. Ce volet dresse le bilan annuel de l'action territorialisée du Département afin de la porter à la connaissance des acteurs du territoire pour en faire un élément de diagnostic, d'échanges, de priorisation concertée.

Principe : le Département fait connaître à l'intercommunalité ses actions menées en maîtrise d'ouvrage départementale ou à forte impulsion départementale.

Financement TRIO / Contrats G6 Territoire 2025

Ce volet est consacré aux projets d'investissement structurants dont les financements seront négociés entre les EPCI, le Département et la Région Normandie. Pour bénéficier de subventions, les projets, qui pourront être portés par les intercommunalités, les communes, voire d'autres maîtres d'ouvrage, devront être au croisement des priorités issues du projet de territoire de l'intercommunalité et des orientations stratégiques du Département et/ou de la Région.

L'intercommunalité devra procéder à une priorisation des opérations proposées à la contractualisation, y compris sur les champs ne relevant pas de la compétence communautaire. Sont concernés dans ce volet les projets d'investissement programmables sur 5 ans ou supérieurs à 100 000 €. Tous les projets engagés depuis le 1^{er} janvier 2017 doivent y être inscrits.

Le Département poursuit ici, les grandes orientations suivantes :

- ✓ Soutien à la création d'équipements structurants et de services à la population : équipements scolaires, sportifs et culturels (y compris les projets de lecture publique), équipements pour la petite enfance, maisons de services de proximité, projets favorisant la démographie médicale...
- ✓ Restauration et préservation du patrimoine structurant (dispositif « Mon village, Mon amour »).
- ✓ Développement de l'économie touristique en cohérence notamment avec les schémas départementaux du tourisme et vélo-routes / voies vertes.
- ✓ Revitalisation des centres-bourgs.
- ✓ Développement et attractivité du territoire.
- ✓ Planification urbaine intercommunale.

Principe : des projets coordonnés par l'intercommunalité, interface entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage.

Fonds de solidarité aux territoires

Ce troisième volet permet d'accompagner les projets dont l'ampleur ne contribue pas de façon structurante au projet de territoire ou qui ne sont, par définition pas programmables. Ainsi, dépenses urgentes, imprévues, non programmables et inférieures à 100 000 € seront soutenues dans ce volet des contrats.

Principe : des relations directes entre maîtres d'ouvrage (communes ou intercommunalités) et Département.



Les contrats 2014-2020 en cours prennent fin et sont remplacés par les nouveaux contrats 2017-2021 lorsque ces derniers sont adoptés par délibération de la Commission Permanente.

Une mise en œuvre concertée et simplifiée du volet 2 des contrats

Le Département a élaboré pour chaque EPCI un Portrait de territoire. Cet outil de diagnostic, remis à chaque EPCI, permet de partager la vision départementale du territoire avec l'intercommunalité concernée. Les portraits permettent ainsi de construire des stratégies de territoire partagées et d'entrer en phase opérationnelle, via l'élaboration des contrats de territoire. Ceux-ci seront élaborés pour une durée de 5 ans, avec revues de projets annuelles pour le deuxième volet.

Les étapes clés de la contractualisation

Premiers échanges avec le territoire

- Premier COTECH partenarial : échanges autour de la stratégie, des enjeux de territoire.
- Premier « balayage » des projets recensés.

Instruction technique de projets

- Rédaction des « fiches actions » par les maîtres d'ouvrage coordonnée par l'EPCI qui les envoie aux financeurs.
- Instruction de chaque projet par les services du Département de l'Eure et de la Région suite à la réception de l'ensemble des fiches actions.
- 2^{ème} COTECH partenarial.

Arbitrages politiques

- COPIL tripartite avec la Région et l'EPCI : arbitrages finaux.
- Signature d'un protocole d'accord.
- Passage du contrat global en Commission Permanente.
- Signature de la convention financière tripartite du contrat de territoire

Mise en œuvre du contrat

- Dépôt des dossiers de subvention au fur et à mesure de leur avancement : engagements individuels en Commission Permanente conformément aux contrats (gérés par le service instructeur).
- Revues de projets annuelles : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante.